



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

 Université
de Toulouse

Décision fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'Université de Toulouse.

Décision n° 2026-OR-055

LA PRÉSIDENTE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération n° 2022/04/CA-039 portant création du comité social d'administration du 19 avril 2022 et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes.

DECIDE

Article 1^{er} : Répartition Hommes-Femmes

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Toulouse sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : **6317 agents** représentés dont **3074 femmes** soit **48,66%** et **3243 hommes** soit **51,34%**.

Article 2 : Abrogation de l'article 3 la délibération 2022/04/CA-039 du 19 avril 2022

L'article 3 de la délibération 2022/04/CA-039 du 19 avril 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'Université de Toulouse est abrogé.

Article 3 : Exécution

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY

